

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/038

**Objet : Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande avec la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique pour le marché de fourniture d'équipements et de services numériques**

#### Séance du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 4 février 2025, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de

membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 26

Excusés

représentés : 7

Absents : 2

\*<sup>1</sup> Arrivée à 18h32 au cours de l'appel

\*<sup>2</sup> Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°2 inscrit à l'ordre du jour et repartie à 20h29 avant le vote du point n°5 en confiant son pouvoir à S. Mercleca

\*<sup>3</sup> Arrivé à 18h35 avant le vote du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*<sup>4</sup> Arrivé à 18h37 avant le vote du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*<sup>5</sup> Arrivée à 18h40 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

\*<sup>6</sup> Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

\*<sup>7</sup> Représentée par F. Deraedt jusqu'à son arrivée à 18h46. A pris personnellement part au vote à compter du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

\*<sup>8</sup> Arrivé à 18h48 avant le vote du point n°4 et reparti à 20h46 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

Hôtel de ville du jour  
Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier, Serge Mercleca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana\*, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*, Valérie Marion\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik\*, Nejla Toptas\*, Sofiane Seridji\*, Christian Amar Henni, José Peres\*, Christine Tisserand, Erick Couturier, Yvrose Jameau

#### Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Claudine Cordes à Gilles Melin, Jérémie Kawouk à Marcus M'Boudou, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Sofiane Seridji, Sandanakichenin Djanarthany à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

#### Absents :

Séverin Yapo, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
10 février 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/038

**Objet : Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande avec la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique pour le marché de fourniture d'équipements et de services numériques**

Marchés publics

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,

**VU** l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

**VU** les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

**VU** la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

**VU** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Ris-Orangis de se regrouper avec la centrale d'achat en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion,

**CONSIDERANT** que la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques, et services et produits associés et/ou connexes,

**CONSIDERANT** que la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

**CONSIDERANT** l'étendue des services et prestations couverts par la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

2025/

**CONSIDERANT** qu'une fois adhérente, la commune reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat,

**CONSIDERANT** que l'adhésion est formalisée par la signature d'une convention,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique.

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique.

**APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédent celle du versement de sa cotisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ainsi que tous documents relatifs à cette adhésion et à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 25 FEV. 2025

Publié le : 25 FEV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :  
STEPHANE RAFFALLI  
Le 20/02/2025 à 16:28

